

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux-mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 15 mars 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 15 mars 2024

Étaient présents : DIDIER GONZALES, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Absent(s) : RACHID HALLAF

Excusé(s) : BEATRICE COLLET, ELODIE THOURY, SYLVINE SAN MARTIN, MARIE-LAURE MADELEINE, BRICE ROUCOULES, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, SOPHIE ITARD

Représenté(s) : BEATRICE COLLET pouvoir à JEAN-MARIE SIMON, ELODIE THOURY pouvoir à GEOFFRAY THAUVIN, SYLVINE SAN MARTIN pouvoir à JEAN-LOUIS MAITRE, MARIE-LAURE MADELEINE pouvoir à VERONIQUE KUHN, BRICE ROUCOULES pouvoir à SANDRINE LEDIEU, EVELYNE LE CORRE pouvoir à SIHEM BOUAKOUIR, PASCAL PICHARD pouvoir à ERIC CHAMAULT, SOPHIE ITARD pouvoir à PATRICE FAUQUEMBERG,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 34

**Détail des votes :**

Pour : 29

Abstentions : 0 Abstention(s) 0

Contre(s) : 5 Voix (PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG, SOPHIE ITARD)

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN







## Délibération du Conseil Municipal

n°2024-03-025

Objet : Bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-7, L. 153-9 et L.153-12 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017-09-101 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 8 septembre 2017 autorisant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017-09-26\_763 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-26\_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n°2021.04.301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 autorisant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Commune ;

VU la délibération n°2021-04-13\_2325 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;





VU la délibération n°2023.12.074 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 7 décembre 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi ;

VU la délibération n°2023-12-19\_9432 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi ;

VU le projet de PLU ;

CONSIDERANT que le PLU a été annulé par jugement du tribunal administratif de Melun en date du 15 décembre 2020 confirmé par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution du contexte général de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du débat du PADD en raison du besoin d'actualiser le rapport de présentation et le PADD au regard des données statistiques récentes sur la commune et de l'avancée des projets présentés dans le dossier ;

CONSIDERANT qu'il convient de tirer formellement le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU sera soumis pour avis à l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet de PLU entend répondre aux priorités définies par la commune que sont :

- la préservation de notre identité pavillonnaire
- le renforcement de l'offre de soins et du commerce de proximité
- la protection de notre environnement ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :





## Moyens d'information utilisés :

- Affichage des délibérations ;
- Organisation de 7 réunions publiques (3 sur le diagnostic en 2014, 3 sur les orientations du PLU, le règlement et le plan de zonage en 2015 et 1 sur les modifications récentes du projet en 2024) ;
- Réalisation d'une exposition de 15 panneaux d'information mis à la disposition du public lors des fêtes d'automne de la ville et des réunions publiques ainsi qu'au service urbanisme le reste de l'année ;
- Publication de plusieurs articles dans un journal municipal et sur le site internet de la commune (articles explicatifs et/ou informatifs) ; et publication d'un hors-série (Point sur ... le PLU n°40) distribué dans toutes les boîtes aux lettres ;
- Publications officielles dans un journal départemental ;
- Présentation du PLU accompagnée des 15 panneaux au stand municipal des fêtes d'automne (2014, 2015 et 2023) et explications données sur le stand par les services municipaux ;
- Affiches et publications sur le site internet pour annoncer les réunions publiques ;
- Accompagnement et information dispensés par le service urbanisme par téléphone et à l'accueil du service tout au long de l'élaboration du PLU ;
- Consultation de documents depuis le site internet de la commune (présentations des réunions publiques) ;
- Association et consultation des personnes publiques tout au long de la procédure.

## Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Il a été également mis à la disposition du public pendant les réunions publiques et sur le stand municipal durant les fêtes d'automne. Au total 4 observations y ont été consignées entre 2010 et 2016 et 20 observations entre 2021 et 2024 ;
- Une plate-forme a été mise en place sur le site internet de la commune entre 2010 et 2016 afin de recevoir les remarques ou avis de la population (Carnet de recueil d'observations du public) : 18 messages ont été reçus (dont 11 en rapport avec le PLU) ;
- Des courriers pouvaient être transmis par voie postal ou informatique (via un mail dédié) à M. le Maire : 2 courriers électroniques ont été reçus ;
- 7 réunions publiques ont été organisées et ont fait l'objet d'une prise de parole du public : environ 85 remarques. Un registre était mis à disposition du public à chaque réunion.

La concertation s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme et à la délibération n°2010.09.301 en date du 10 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Un document intitulé « bilan de la concertation » a été réalisé et annexé à la présente. Il consigne la méthodologie de la concertation, le résultat de cette concertation et la prise en compte des remarques.

La concertation a révélé une volonté de :

- Préservation du patrimoine bâti remarquable et les quartiers pavillonnaires anciens, tel que celui de la Faisanderie ;





- Préservation et de développement les espaces verts, les arbres remarquables et les équipements de loisirs ;
- Requalification du pôle gare en développant les équipements publics, le commerce de proximité et en réorganisant le stationnement et la circulation routière, piétonne et cycliste ;
- Création de liaisons douces piétonnes et/ou cyclables ;
- Connexions vers la Seine et les Darses ;
- Résolution des problèmes de stationnement dans certains secteurs ;
- Amélioration des franchissements de la Seine et des voies de chemins de fer.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Toutes les remarques ont été examinées et arbitrées par les élus et les techniciens. Certains avis, remarques et observations ne concernaient pas la procédure de PLU. Pour les autres, ils ont été étudiés afin d'analyser leur opportunité et leur faisabilité (juridique, technique et financière) dans le respect de l'intérêt général. Certaines remarques ont été retenues et ont permis d'améliorer le projet de PLU.

Le PADD et le règlement ont tenu compte des volontés listées ci-dessus. La rédaction du règlement permet :

- la protection des quartiers pavillonnaires et du patrimoine bâti et naturel
- la valorisation de la rue du Général de Gaulle et du pôle Gare
- la préservation des espaces verts publics et privés
- la mise en place d'une norme de stationnement adaptée

Les remarques sur le zonage ont été analysées afin de vérifier si chaque parcelle était dans un zonage cohérent.

Article 2 : Autorise l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à arrêter le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L104-6 ;
- Aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et suivants et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et suivants du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ;
- À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L153-17 du code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ;

Article 4 : Précise que la présente délibération sera transmise à la Préfète du Val de Marne et au Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 5 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve-le-Roi et à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre durant une durée d'un mois.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.





Pour extrait conforme  
**Le Maire,**  
**DIDIER GONZALES**

Publication par affichage le

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

